



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

**AUCUNE DEMANDE DE SUBVENTION NE SERA EXAMINEE SI LE PRESENT
REGLEMENT N'A PAS ETE RETOURNE SIGNE
LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EST A RETOURNER POUR LE
DIMANCHE 20 FEVRIER 2022**

1. Contexte :

Dans une démarche de transparence sur sa politique de subventionnement, la commune de Bernay s'engage à donner de la lisibilité aux acteurs du monde associatif par la création d'une commission permanente au sein du conseil municipal (Délibération du CM du 3 décembre 2021). Cette commission est composée du Maire, Président de droit et de 5 membres répartis de manière proportionnelle en fonction du poids de chaque groupe politique au sein du Conseil Municipal, avec a minima un membre de chaque groupe. Elle aura en charge d'instruire les demandes de subventions et de formuler les propositions d'attribution.

Le présent règlement concerne l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par le Service Vie Associative de la ville de Bernay (délais, documents à remplir et à retourner). Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par la commission des élus de la commune.

2. Types de demande :

Les associations éligibles peuvent formuler trois types de demande :

- Une subvention de fonctionnement :

Elle constitue une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

- Une subvention exceptionnelle :

Elle peut être demandée pour la réalisation d'une opération particulière ponctuelle ou difficultés financières etc... L'association s'engage à justifier l'utilisation conforme de cette subvention en fournissant dans un délai de 3 mois après la réalisation, les différents éléments tels que photos, rapport d'activité, etc. Dans l'hypothèse d'une non-utilisation, elle devra être restituée partiellement ou entièrement.

- Une subvention de projet :

Elle permet de financer le développement d'un projet spécifique qui a vocation à se renouveler chaque année. Elle peut être instruite à tout moment de l'année sans garantie d'une réponse favorable.

3. Associations éligibles :

Les subventions ne constituent pas une dépense obligatoire de la commune. Elles demeurent soumises à la libre appréciation du conseil municipal.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901,
- Avoir son siège social, son activité principale et/ou un impact réel pour la ville de Bernay,

- Avoir des activités qui s'inscrivent pleinement dans les politiques municipales tels que le sport, le culturel, l'éducatif, le social...
- Avoir fait une demande de subvention.

NB : Les associations à but politique, religieux ou syndical ne peuvent prétendre à une subvention de la collectivité.

4. Les critères d'attribution :

L'association qui reçoit des subventions ou des avantages en nature doit en contrepartie produire annuellement un bilan moral et financier de l'activité afin de justifier de l'utilisation. Les éléments fournis devront permettre à la commission d'évaluer les actions menées au regard des politiques municipales et des activités de l'association.

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de critères d'information et d'analyse tangibles et quantifiables.

Seront pris en considération les éléments suivants :

- Subvention de fonctionnement :

- Le bilan moral et financier de l'association,
- L'implication de l'association dans les politiques municipales,
- Le nombre total d'adhérents en dissociant le nombre d'adhérents bernayens et non bernayens,
- **Pour les adhérents non bernayens, merci de préciser le nombre par commune uniquement**, (tableau à renseigner dans le formulaire de demande de subvention).
- Le rayonnement de l'association,
- Les spécificités de l'association (déplacements, salariés, publics concernés...)
- Copie certifiée (par le président de l'association si l'association n'est pas soumise à l'obligation de certification) des budgets et de tous les comptes (comptes courants et comptes d'épargne) de l'exercice écoulé.
- **Copies certifiées des comptes courant et d'épargne à la date de l'AG par la banque.**
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local, de matériels voire de personnel municipal.
- Le lien avec l'économie locale,

Il est à noter que :

- **Toute association n'ayant pas de salarié et disposant d'une réserve financière, d'un montant égal à 2 fois ses besoins annuels, la ville de Bernay ne versera pas de subvention de fonctionnement pour l'année concernée sauf justification prévisionnelle d'investissement.**
- **Toute association ayant 1 ou plusieurs salariés et disposant plus d'une année de réserve devra motiver et justifier sa demande de subvention de fonctionnement.**
- **Tout dossier incomplet ne sera pas traité pour l'année en cours. Il devra revenir devant la commission l'année suivante.**

Pour toute demande de subvention exceptionnelle ou de projet, en plus des éléments qui seront pris en considération pour le fonctionnement et du budget prévisionnel, du montant demandé, la demande devra être motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact pour la ville de Bernay
- Un équipement ou un investissement
- Etc...

Dans le cas de l'attribution d'une subvention de projet supérieure ou égale à 5000€, elle pourra donner lieu à la conclusion d'une convention détaillant les objectifs portés, les modalités de versement qui pourra être fractionnée et les modalités de remboursement en cas de non atteinte ou d'atteinte partielle des objectifs ou de non tenue du projet subventionné.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la ville de Bernay, disponible auprès du Service Vie Associative ou sur le site de la commune et doit obligatoirement respecter le délai du retour de dossier accompagné de l'ensemble des éléments à fournir (voir page information dans le dossier) pour pouvoir être pris en compte.

Tout dossier non complet ou déposé après la date, ne sera pas examiné.

Bernay, le

Le Président de l'association

Nom, Prénom et signature

« Lu et approuvé »